



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

Bureau de l'Animation et du Développement des Territoires

**Arrêté préfectoral N° 003/BADT/2023 relatif
au renouvellement du classement de l'office de tourisme
intercommunal de Pornic en catégorie I**

LE PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU Le code du tourisme et notamment ses articles L.133-10 et suivants, D.133-20 et suivants relatifs au classement des offices de tourisme ;

VU L'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des pouvoirs de l'État dans les régions et les départements ;

VU Le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe de Saint-Nazaire ;

VU L'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 portant délégation de signature de M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe de Saint-Nazaire ;

VU L'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 modifié le 13 mars 2020 portant classement de l'office de tourisme intercommunal de Pornic en catégorie I ;

VU La délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Pornic agglomération Pays de Retz du 23 mars 2023 en vue d'obtenir le renouvellement de classement de l'office de tourisme intercommunal de Pornic en catégorie I ;

VU Le dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie I présenté le 4 avril 2023 par l'office de tourisme intercommunal de Pornic et les compléments reçus le 10 mai 2023 ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal de Pornic remplit les conditions fixées par les textes susvisés pour obtenir son classement en catégorie I ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'office de tourisme intercommunal de Pornic, sis Place de la gare – BP 1119– 44211 Pornic cedex, est classé en catégorie I pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. À l'expiration de cette période, ce classement pourra être renouvelé sur la demande de l'office de tourisme.

Article 2 – Les BIT de Préfailles et de La Bernerie-en-Retz sont classés en catégorie I.

Article 3 – A titre d'information, sont rattachés à l'Office de tourisme intercommunal de Pornic les BIT :

- Les Moutiers-en-Retz
- La Plaine-sur-Mer
- Saint-Michel-Chef-Chef
- Villeneuve-en-Retz

Article 4 – Conformément aux dispositions des articles D.133-27 à D.133-29 du code du tourisme le déclassement ou la radiation peuvent être prononcés en cas de manquement au respect des caractéristiques exigées.

Article 5 : Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement objet du présent arrêté devra être porté à la connaissance de la sous-préfecture, Bureau de l'Animation et du Développement des Territoires.

Article 6 : Le sous-préfet de Saint-Nazaire, Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz et président de l'office de tourisme intercommunal de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique et dont copie sera adressée la Direction Générale des Entreprises.

Saint-Nazaire, le **06 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Michel BERGUE

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- ✓ soit un recours gracieux auprès du Préfet de Loire-Atlantique,
- ✓ soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- ✓ soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes 2, place de l'Edit de Nantes - B.P. 18529 - 44185 Nantes Cedex 4
- ✓ soit par voie dématérialisée, par l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr